

# AVIS AU PUBLIC

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 26 septembre 2024, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelle suivant, conformément à la demande et aux plans lui soumis:

***Morcellement d'une propriété sise à Ersange au lieu-dit « rue du Village », inscrite au cadastre de la commune de Bous-Waldbredimus, section WB de Trintingenthal sous les numéros 1212/4612, 1215/4614 et 1215/4615 suivant le projet de morcellement du 03 juin 2024 dressé par le bureau TERRA G.O.***

A partir de la date de la présente, le dossier et la délibération prémentionnés sont à la disposition du public à la maison communale de et à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la décision du conseil communal du 26 septembre 2024 dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Bous, le 03 février 2025

Pour le collège échevinal,



le bourgmestre:



le secrétaire: